



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus – Vacances scolaires

Gap, le 16/04/2020

Déplacements interdits et contrôles renforcés

C'est au tour de la zone A (Bordeaux, Poitiers, Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble) d'être en congés ce vendredi. **Les départs en vacances sont interdits.** Les mesures de confinement interdisent en effet les déplacements non essentiels et **rejoindre sa résidence secondaire n'est pas toléré.**

Martine CLAVEL, préfète des Hautes-Alpes, a pris un arrêté **interdisant les locations saisonnières.** Il est donc impossible de réserver, à titre touristique, une chambre d'hôtel, un meublé de tourisme ou tout autre logement destinés à la location saisonnière (camping, airbnb...). Un second arrêté a également été pris pour **interdire l'accès et le stationnement à un certain nombre de sites et lieux de rassemblements dans le département des Hautes-Alpes** (départs de randonnées, parkings, spots d'activités de pleine nature...).

L'ensemble des forces de l'ordre du département seront mobilisées sur le contrôle du respect des règles de confinement. À ce jour, **plus de 27 000 contrôles routiers ont été réalisés par les forces de l'ordre.** Ces opérations révèlent une circulation relativement faible le week-end, alors que les flux sont plus dense en semaine en grande partie dus à la reprise partielle de l'activité économique. La majorité des véhicules immatriculés hors département sont, après vérification systématique des certificats d'immatriculation, la propriété de résidents haut-alpins. **Un taux faible de verbalisation est à souligner.**

« Une **coordination régionale sera mise en place ce week-end, comme le week-end dernier, pour multiplier les contrôles sur les mêmes axes qui vont d'un département à l'autre** », tient à signaler la préfète des Hautes-Alpes. Entre 150 et 200 policiers et gendarmes seront mobilisés ce week-end. « **Nous serons mobilisés en masse, de jour comme de nuit, pour contrôler l'application des mesures de confinement** », insiste le Colonel Damien DEMETEZ, commandant du groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Alpes. Des contrôles seront effectués sur les routes, mais également en montagne avec le concours des secouristes du PGHM et de la CRS. **À ce jour, aucune activité particulière en montagne ou sur les pistes n'est observée.**

Pour rappel, **le non-respect des mesures est sanctionné d'une amende de 135 euros pour chacune des personnes présentes dans le véhicule.** « *Les contrevenants qui ne regagnent pas leur résidence principale après une première verbalisation pourront être à nouveau contrôlés avec le risque d'être convoqués devant le tribunal avec une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros pour la 1ère réitération (2ème verbalisation) et une amende de 3 750 euros et une peine de prison de 6 mois dès la 4ème verbalisation* », précise Florent CROUHY, procureur de la république près le tribunal judiciaire de Gap.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 48 10

pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr

Préfecture des Hautes-Alpes

1 / 1

28, rue Saint-Arey
05 011 GAP Cedex